



PROJET DE DEMENAGEMENT A MONTROUGE :

APRES LE CHSCT DU 7 FEVRIER et le COMITE D'ENTREPRISE DU 21 FEVRIER 2017

Après le comité d'entreprise du 17 janvier au cours duquel la direction a informé les élus d'un projet de déménagement des salariés de Vicat à Montrouge pour juin 2018 (cf compte rendu CGT CE du 17/01/17), une information en vue de la consultation a eu lieu lors du **CHSCT extraordinaire du 7 février, puis une nouvelle information au CE du 21 février.**

Lors du CHSCT du 7/02, puis au CE du 21/02, la direction a communiqué un **nouveau projet d'aménagement des bureaux** partant de l'augmentation hypothétique* de la surface locative : celle-ci serait portée à **3808 m2**, soit plus **570 m2** par rapport au projet soumis au CE du 17 janvier. Ce nouveau projet aurait pour conséquence une économie financière substantielle de plus de 700.000 € (860.000 € dans le précédent projet) par rapport à VICAT.

Surface Utile Nette (SUN **) :

- **1^{er} projet : 2100 m2**
- **2^{ème} projet : 2206 m2**

A comparer avec la SUN du site actuel de Vicat qui est de **3233 m2** (hors couloirs et salles de réunion aveugles).

Ce projet a été bâti sur un effectif dimensionné à 187 postes à l'horizon 2018. Actuellement il y a 217 postes à Vicat dont 16 vacants. Les effectifs de référence prévoient moins 16 postes sur les années 2016-2017 pour l'ensemble de l'ADEME. **Quels sont les calculs de la direction pour passer à moins 30 postes sur le site parisien en 2018 ?** Aucune réponse n'a été apportée par la direction.

Tableau récapitulatif des surfaces et personnes sur les étages 1 et 2

52 Bur 1 pers <i>de 13 à 17 m2</i>	<i>Total m2</i>	10 Bur 2 pers <i>de 15 à 16 m2</i>	<i>Total m2</i>	17 Bur. 3 pers. <i>de 18 à 28 m2</i>	<i>Total m2</i>	7 Bur. 4 pers. <i>de 27 à 29 m2</i>	<i>Total m2</i>	6 Bur. 5/6 pers. <i>de 30 à 44 m2</i>	<i>Total m2</i>
52 personnes	734	20 pers.	164	54 pers.	386	28 pers.	201	33 pers.	227

*Ce sont les termes du document de la direction : Cette augmentation de la surface n'est pas encore acquise auprès de la direction du budget, et de la DIE (Direction de l'Immobilier de l'Etat)

** Le ratio SUN (Surface utile nette) - fixé à 12 m2 - correspond aux surfaces de bureaux, de réunion et des annexes de travail archives, repro, serveurs informatiques...)

A ces surfaces s'ajoutent :

- des salles de réunion sans fenêtres, étage 1 : **130 m2**, étage 2 : **201 m2**
- des surfaces «support» (repro, box, infirmerie, locaux syndicaux, archives...) : **410 m2**

Au total, **72 salariés** occuperaient des bureaux d'un à 2 postes (**81** dans le projet précédent), pendant que **115 salariés** (**107** dans le projet précédent), soit la très grande majorité se retrouveraient dans des bureaux à **3, 4, 5 et 6 postes**.

Concernant les m2/salarié, ils ne sont pas modifiés pour les bureaux à un poste (13 à 17,3 m2) et deux postes (7 à 8 m2/salarié) ; ils augmentent un peu pour les **3, 4, 5 et 6 postes** : autour de 6, 7, 8 m2 au lieu de 4, 5 m2 dans le premier projet.

Les m2 par salarié sont en moyenne : Etage 1 : **87 postes 9,24 m2** (de **14 m2** pour les bureaux individuels à **6,9 m2** pour les bureaux de 5 à 6 personnes).

Etage 2 : **100 postes 9,09 m2** (de **14 m2** pour les bureaux individuels à **6,8m2** pour les bureaux de 5 à 6 personnes).

La CGT est intervenue pour indiquer que ces modifications ne répondaient pas aux exigences **exprimées par la pétition intersyndicale – 88 signatures réalisées à ce jour** – en terme de surface de bureaux, et du nombre de salariés par bureau, **le NOUVEAU PROJET MAINTENANT des BUREAUX de 3, 4, 5 et 6 postes pour 115 salariés**. Elle a à nouveau demandé une augmentation des m2 **conforme à la réglementation de l'AFNOR et à la préservation des conditions de travail des salariés**.

Pour toute réponse, la direction a annoncé qu'elle n'entendait pas modifier son projet ; le vote sur **ce projet FAIRWAY** est prévu au **CHSCT du 30 mars**. **Un CE extraordinaire serait à son tour consulté le 11 avril, puis le CA le 14 avril 2017**.

Rappelons ici que la CGT n'est pas opposée au choix du bâtiment «FAIRWAY», ni au site mais ELLE REVENDIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DECENTES POUR LES SALARIES.

La CGT a saisi l'inspection du travail compétente afin que celle-ci intervienne auprès de la direction concernant le respect des normes AFNOR NFX 35102 (surfaces minimales des postes de travail). Bien que le code du travail n'impose pas de surface minimale, **l'employeur doit respecter les normes AFNOR pour le respect des règles de santé, de sécurité et de bien être des salariés** :

- **10 m2** pour une personne seule, **22 m2** pour 2 personnes, **33 m2** pour 3 personnes, **44 m2** pour 4 personnes, **55 m2** pour 5 personnes et **10 m2** supplémentaires par personne au-delà de 6.

FACE A L'OBSTINATION DE LA DIRECTION DANS LE MAINTIEN DE SON PLAN, nous appelons TOUS LES SALARIES QUI NE L'ACCEPTENT PAS A POURSUIVRE LA SIGNATURE DE LA PETITION INTERSYNDICALE EN COURS SUR LE SITE PARISIEN.

SEULE L'ACTION COLLECTIVE EST A MEME DE FAIRE ENTENDRE NOS REVENDICATIONS LEGITIMES AUPRES DE LA DIRECTION, DE LA TUTELLE ET DU BUDGET !